



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Octobre 2010

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes : M. Albert ALLMENDINGER, JABLKOWSKI Jean-Jacques
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M<sup>me</sup> Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, M<sup>elle</sup> Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M<sup>me</sup> Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. AMANN Pierre

### **1 – Procès-verbal de la séance du 6 Septembre 2010**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Septembre 2010 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

### **2 – Honoraires maîtrise d'œuvre : Aménagement Rue Principale/Rue du Rempart – Avenant n°1**

Du fait de sa classification en tant que route départementale, le Conseil Général finance une partie des travaux voirie rue principale. Mais les honoraires définis dans le marché initial de maîtrise d'œuvre établi par TOPOS pour l'aménagement de la Rue principale/Rue du Rempart, n'incluaient pas cette part.

C'est pourquoi, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élevait à 5 036,12 € H.T. doit être augmenté de 4 081,60 € H.T. représentant 4,3 % du montant des travaux pris en charge par le Conseil Général, ce qui porte le montant du marché à 9 117,72 € H.T. et fait l'objet de l'avenant n°1

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après avoir délibéré,

**DECIDE** de passer un avenant n°1 avec l'entreprise TOPOS pour un montant de 4 081,60 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités administratives

### **Adopté à l'unanimité**

### **3 – Marché de travaux Aménagement Rue Principale/Rue du Rempart : Avenant n°1**

Le devis initial pour l'aménagement de la Rue Principale/Rue du Rempart ne comprenait pas les travaux de remplacement du branchement PVC de la gouttière de l'Eglise ainsi que la fourniture et la pose d'un caniveau à l'intersection du « Grimmweg » et de la Rue Principale

Le montant initial du marché s'élevait pour le lot n°1 : travaux de voirie à 222 842,85 € H.T.. L'offre de prix établie par l'entreprise Eurovia chargée des travaux du lot n°1 s'élève à 5 232,60 € H.T.. ce qui porterait le montant du marché à 228 075,45 € H.T.

ENTENDU les explications de M. le Maire

VU le marché initial du 08 Juillet 2010 passé après appel d'offres ouvert d'un montant de 222 842,85 € H.T. lot n°1 – travaux de voirie

Le Conseil Municipal  
après avoir délibéré,

**DECIDE** de passer un avenant n°1 avec l'entreprise EUROVI A pour un montant de travaux de 5 232,60 € H.T. , ce qui porte le montant du marché initial qui était de 222 842,85 € H.T. à 228 075,45 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché "Aménagement Rue Principale/Rue des Remparts » - travaux de voirie

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités administratives

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Marché de travaux Aménagement Rue Principale/Rue du Rempart : Avenant n°2**

Le devis initial pour l'aménagement de la Rue Principale/Rue du Rempart ne comprenait pas la mise en place de la déviation pour les travaux d'amélioration en eau potable effectués par le S.D.E.A. Rue principale.

Le montant initial du marché s'élevait pour le lot n°1 : travaux de voirie (222 842,85 € H.T.) augmenté de l'avenant n°1, à 228 075 € H.T. auquel il faut rajouter l'avenant n°2 de 2 160,00 € ce qui porte le montant du marché à 230 235,45 € H.T.

ENTENDU les explications de M. le Maire

VU le marché initial du 08 Juillet 2010 passé après appel d'offres ouvert d'un montant de 222 842,85€ H.T. lot n°1 – travaux de voirie

VU la délibération du 25 octobre point 3 approuvant l'avenant n°1 pour un montant de 5 232,60 € H.T.

Le Conseil Municipal  
après avoir délibéré,

**DECIDE** de passer un avenant n°2 avec l'entreprise EUROVI A pour un montant de travaux de 2 160,00 € H.T. qui représente la mise en place de la déviation pour les travaux AEP Rue principale/Rue du Rempart, ce qui porte le montant du marché initial de 222 842,85 € H.T., augmenté de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2, à 230 235,45 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché "Aménagement Rue Principale/Rue des Remparts » - travaux de voirie

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités administratives

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 – Acquisition de radars dissuasifs de vitesse**

M. le Maire informe les conseillers qu'il souhaite acquérir deux radars dissuasifs de vitesse pour les implanter, l'un à l'entrée nord du village, avant l'intersection de la Rue Principale /Rue du Kritt et l'autre rue Ehret Wantz. Il a fait établir plusieurs devis. C'est la société I-CARE qui a plus particulièrement retenu son attention. Leur modèle permet de visualiser les points retirés en cas de

dépassement de vitesse, mais également de produire des statistiques permettant d'informer les gendarmes à quel moment il convient de faire des contrôles répressifs.

VU le devis établi par la Société I –CARE d'un montant de 7 962,00 € H.T pour l'acquisition de deux radars dissuasifs de vitesse

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après avoir délibéré

**8 VOIX SE PRONONCENT CONTRE** l'acquisition de deux radars dissuasifs de vitesse, **et 5 VOIX SE PRONONCENT POUR** l'acquisition, **et 1 ABSTENTION**

Cependant, Il ressort de la discussion qui s'en suit, que plusieurs conseillers seraient favorables à l'acquisition d'un seul radar dissuasif de vitesse, qu'ils souhaiteraient voir implanté à l'entrée Nord du village

M. le Maire propose donc au vote l'acquisition d' un seul radar dissuasif de vitesse, faisant remarquer au passage que les conditions du fournisseur risquaient de changer, si la commune décide d'en acheter qu'un seul

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

**SE PRONONCE** favorablement pour l'acquisition d'un seul radar dissuasif de vitesse

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la dépense Section d'investissement au compte 2152 OP 118

**Adopté à 8 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE , 1 ABSTENTION**

#### **6 – Budget général : Décision modificative n°1**

VU la délibération du 25 Octobre 2010 point n°5 dans laquelle le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un radar dissuasif de vitesse

VU que les crédits au compte 2152 OP 118 sont insuffisants pour honorer la dépense à venir

Le Conseil Municipal

Délibère et

VOTE la décision modificative suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n°118 : Signalisation Article 2152 (section d'investissement) Installation de voirie	5 000,00 €		0,00 €
Opération n°75 : Chemins ruraux Article 2151 (section d'investissement) Installations, matériel et outillage technique	- 5 000,00 €		

**Adopté à l'unanimité**

## **7 – Divers**

### **A – Travaux d'aménagement Rue du Rempart**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a dû faire face à un gros imprévu dans la rue du Rempart. En effet, lorsque l'entreprise chargée des travaux a enlevé le bitume sur le parking derrière l'église, le mur de soutènement s'est ébranlé du fait du peu de fondations existantes. Il convenait de réagir très rapidement, car la sécurité des ouvriers du chantier ainsi que les personnes empruntant la rue n'était plus assurée. Le mur risquait de s'effondrer à tout moment, le danger était permanent. Dans l'urgence, M. le Maire a demandé à l'entreprise Eurovia en charge des travaux de la rue du Rempart de faire un chiffrage pour la réfection de ce mur de soutènement. Il a également contacté l'entreprise intervenue récemment chez un particulier rue principale qui avait été confronté au même problème.

Si M. le Maire a alors donné sa préférence à cette entreprise pour un montant de travaux de 14 784,11 € T.T.C., c'est parce qu'il avait observé le sérieux et la qualité de son travail.

M. le Maire informe également les conseillers que la fontaine de la rue du Rempart a été remplacée.

### **B – Presbytère : canalisation bouchée**

Le risque d'effondrement du mur de soutènement de la rue du Rempart n'a pas été le seul ennui de ces dernières semaines. La canalisation dans la cour du presbytère s'est bouchée. Il a fallu ouvrir une bonne partie de la cour, et refaire les écoulements. Ces travaux ont évidemment endommagé les enrobés existants dans la cour. Envisager une réfection partielle de celle-ci ne serait de toute évidence qu'une solution provisoire à laquelle il faudrait remédier ultérieurement. M. le Maire a donc estimé qu'il valait mieux entreprendre ces travaux de suite, profiter de le faire en même temps que la voirie rue du Rempart. Ce qui diminuerait bien évidemment le coût, l'entreprise étant déjà sur place. Il a donc demandé un chiffrage à l'entreprise Eurovia pour la pose d'un nouveau revêtement dans la cour du presbytère.

### **C- Plateau multi-sport**

La question est posée si une inauguration aura lieu prochainement ? Pour l'instant, la réception du chantier n'a pas encore eu lieu. Un lampadaire doit encore être mis en place ainsi qu'un pare-ballons ceci pour éviter que les ballons ne tombent dans la cour d'école.

### **D- Extension salle polyvalente**

La demande de permis de construire pour l'extension de la salle polyvalente a été déposée la semaine dernière à la Mairie d'Obernai.

### **E – Autres**

M. le Maire informe les conseillers qui n'en auraient pas eu vent, que l'A.S.H. s'est vue attribuer le deuxième prix pour la réalisation de leur char lors du défilé de la fête des vendanges de Barr. M. le Maire en profite pour féliciter les membres de l'A.S.H. par l'intermédiaire de M. KARL Jean-Georges, ainsi que tous les bénévoles qui y ont participé ; Les conseillers s'y associent.

M. le Maire demande aux conseillers de noter d'ores et déjà la date des deux prochaines séances du Conseil municipal, le 8 novembre et le 6 décembre, puis lève la séance à 21 h 50.



Le Maire :

*Marcel KIRSTETTER*